

Ruanda-Urundi

N° 7111 / R.M. 21/833/TG

PARQUET DE Kigali

Kigali, le 4. 8. 58 195

En cause du MINISTÈRE PUBLIC

CONTRE:

REQUISITION D'INFORMATION

Nous GUFFENS

Officier du Ministère Public

près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura résidant à Kigali, vu l'article 20 du Code de Procédure Pénale;

Déléguons Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à compétence générale

à Ruhengeri à l'effet de procéder aux devoirs suivants:

Examiner la lettre de Rutaya François du 15.7.58, qui m'est parvenue par l'intermédiaire de M. le Procureur du Roi.

Veuillez faire une enquête au sujet des doléances formulées et joindre tous documents à l'appui.

Faire traduire les jugements y compris celui que j'ai pris (Trib. du Ruwani du 18.3.53) des pages 1 à 4 jointes au dossier devant me faire retour

N° 3393	Aut 3/02
DATE	11/8/58
Le présent doit faire retour avec les P.V. d'exécution.	
PAR	ATAP
VISAS	



L'Officier du Ministère Public,

T. Guffens